Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260122-20260107-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260107

Contrat d'assurance tous risques exposition

Avenant n°4

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Vu le contrat d'assurance tous risques exposition n°320000915 couvrant la période du 2 mai 2018 au 31 décembre 2022 avec la compagnie d'assurance Sarre et Moselle,
Vu l'avenant n°1 conclu le 18 octobre 2022 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,
Vu l'avenant n°2 conclu le 11 janvier 2024 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,
Vu l'avenant n°3 conclu le 18 décembre 2024 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
Considérant que la collectivité est exemptée de recourir à une procédure formalisée car le montant de cotisation sur l'ensemble de la durée du contrat est inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique,
Considérant le courrier du 22 décembre 2025 par lequel la commune sollicitait la reconduction expresse du contrat pour une année supplémentaire,
Considérant l'accord de principe de Sarre et Moselle en date du 29 décembre 2025 sur la base d'un renouvellement à l'identique, conditionné à l'absence de sinistre,
Considérant l'attestation sur l'honneur établie le 22 décembre 2025 portant sur l'absence de sinistralité durant l'année 2025,
Considérant que les conditions générales et les autres clauses du contrat restent inchangées,
Considérant qu'il convient de reconduire le contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°4 au contrat tous risques exposition avec la compagnie d'assurance Sarre et Moselle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre des délibérations, publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal
- Sarre et Moselle

Plérin, le 22 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLÉRIN * CÔTES D'ARMOR

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260122-20260107-DE

